

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

## ARRETE N° 41

### VISANT A PREVENIR LES ACCIDENTS LIES AU VERGLAS OU A LA NEIGE

Le Maire de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE  
Chevalier de l'Ordre du Mérite National,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212-2, définissant les pouvoirs de police du Maire et l'article R 241-4 du Code des Communes,

Vu le Règlement sanitaire départemental,

Vu le Code de la Route,

## A R R E T E

### ARTICLE 1

Il appartient dans les temps de gelée ou de neige aux propriétaires ou locataires habitant la Commune, de balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau, en dégageant celui-ci autant que possible.

En cas de verglas, ils doivent jeter du sable, des cendres ou de la sciure de bois devant leurs habitations, ainsi que sur les voies privées ouvertes à la circulation publique.

### ARTICLE 2

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de MEAUX, pour information
- M. R. BRETEAU, Adjoint délégué à la Voierie, pour information
- M. VANDENBEMPT, Adjoint délégué à l'Environnement, pour information
- M. ROUSSET, Responsable du service voirie, pour exécution

Le présent arrêté sera affiché dans tous les emplacements d'affichage officiel

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 14 février 1997,

Le Maire,  
Christian MARCHANDEAU